N°ARR23\_0207

Services Techniques//AP/DB



ARR23\_0207 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement impasse de la Carrière.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § Il 10° du Code de la Route,

Considérant la demande présentée par Madame Michelle BRUNEAU, 8 bis impasse de la Carrière, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, pour effectuer un déménagement au 8 bis impasse de la Carrière, à Montigny-lès-Cormeilles,

## **ARRETE**

ARTICLE 1er: Madame Michelle BRUNEAU, 8 bis impasse de la Carrière, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES est autorisée à stationner un camion de déménagement devant le 8 bis impasse de la Carrière, à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement du déménagement :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit devant le 8 bis impasse de la Carrière,

<u>ARTICLE 3</u>: Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Il appartiendra à : l'entreprise Madame BRUNEAU de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5: Cet arrêté sera effectif le 27 juin 2023,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par Madame BRUNEAU au moins 48 heures avant le déménagement,

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 15 juin 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication sur le site internet de la Commune

-ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès, de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

P/Le Maire, Noël/OARPENTIER

Marcel SAINT AUBIN 95Marc adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la ville le: えらいるしつご